

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 444

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

799 066 154 RCS Bordeaux.

SNK.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1484000.00 EUR.

Adresse : 39, Rue de Bréteuil, 33320 Eysines.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : KORUS - absorbante Société par actions simplifiée à associée unique Au capital de 1 644 750 euros Siège social : 39 rue de Breteuil 33320 – EYSINES 403 032 253 RCS BORDEAUX SNK - absorbée Société par actions simplifiée à associée unique Au capital de 1 484 000 euros Siège social : 39 rue de Breteuil 33320 – EYSINES 799 066 154 RCS BORDEAUX AVIS DE PROJET DE FUSION 1. La société SNK et la société KORUS, sus-désignées, ont établi le 31 octobre 2019, par acte sous-seing privé à EYSINES, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société SNK ferait apport à titre de fusion-absorption à la société KORUS de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine la société SNK, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société SNK devant être dévolue à la société KORUS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société SNK et de la société KORUS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les éléments de l'actif et du passif de la société SNK dont la transmission à la société KORUS est prévue, sont évalués à leur valeur comptable soit : Le montant total de l'actif de la société SNK dont la transmission à la société KORUS est prévue, estimée à 2 064 033 € Le montant total du passif dont la transmission est prévue : 475 945 € ACTIF NET APPORTE : 1 588 088 €. 5. La société absorbante augmentera son capital de 1 315 318 euros par création de 148 400 actions nouvelles, de même valeur nominale chacune. Le capital de la société KORUS sera ainsi porté de 1 644 750 euros à 2 960 068 euros. 6. En raison de la détention par la société absorbée de 185 568 actions de la société absorbante, le capital porté à 2 960 068 euros à la suite de la fusion sera réduit de 1 644 750 euros. Il sera ainsi ramené à la somme de 1 315 318 euros divisé en 148 400 actions de même valeur nominale chacune. 7. Montant prévu de la prime de fusion : 272 770 €. 8. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société SNK sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société KORUS

sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société SNK, à la date de réalisation définitive de la fusion. 9. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion établi le 31 octobre 2019 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX au nom de la société SNK et de la société KORUS le 8 novembre 2019..

